

## Compte rendu de la séance du 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14 + 1 pouvoir  
Votants : 15

Date de la Convocation : 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le 4 décembre à 20 Heures 00,  
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simonet, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, JAUNARD Florence, LAPALUS-LECOFFRE Christine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine (arrivé à 20h09, il n'a pas voté pour le point n°1).

Étaient Absents Excusés : CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François.

Étaient Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine HERNANDEZ.

Le Maire ouvre la séance en demandant de faire une minute de silence en hommage à Samuel PATY, décédé le 16 octobre 2020.

### **1) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 octobre 2020.

### **2) Décision Modificative n°2 (DM) : Virements de crédits**

Diminution des crédits au 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) et augmentation des crédits au compte 6413 (personnel non titulaire) afin d'avoir un solde positif au chapitre 012 (charges de personnel).

Diminution des crédits aux comptes :

- D 022 : - 6 000 €

Augmentation des crédits aux comptes :

- D 6413 : + 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la régularisation d'écritures comptables.

### **3) Délibération n°42 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)  
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles budgétisées, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) des chapitres 20, 21 et 23 : 220 245 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **55 061.25 € (220 245 € x 25%)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021.

#### **4) Délibération n°43 : MBA : Avis sur le transfert de compétence PLUi à MBA**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

#### **5) Délibération n°44 : MBA - Modifications des statuts de MBA - ajout de la compétence « contribution au SDIS »**

La loi Notre du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale à ce transfert.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert de cette compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 9. Versement des contributions des communes membres au SDIS ». Un toilettage lié à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi Engagement et Proximité est également proposé.

Suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus 50% population ou l'inverse, dont la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-7 et L. 1424-35,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que les communes membres peuvent transférer à MBA la compétence supplémentaire en matière de contribution au SDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « *versement*

des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.

## **6) Délibération n°45 : CDG - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial**

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

## **7) Délibération n°46 : Suppression du poste d'Agent de maîtrise**

Mme Patricia TRUNDE qui était en charge de la cantine scolaire en tant qu'Agent de maîtrise est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Elle est remplacée par Mme Nadia RECCHIA depuis le 1<sup>er</sup> novembre et pour laquelle lors du conseil municipal du 16 octobre, nous avons créé le poste d'Adjoint technique.

Il y a donc lieu aujourd'hui de supprimer le poste d'Agent de maîtrise et mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, en date du 16 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression du poste d'Agent de maîtrise.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

## **8) Délibération n°47 : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 octobre 2020,

Considérant la mise en retraite d'un agent au grade d'Agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES OU EMPLOIS FILIERES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et centièmes)</b>
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b> Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<b><u>ANIMATION</u></b> Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29 heures 80
Adjoint d'Animation	C	1	30 heures 75
<b><u>TECHNIQUE</u></b> Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique	C	1	30 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZÉ-LA-VILLE, chapitre 012, article 6411.

## **9) Délibération n°48 : Modification du règlement des services périscolaires, année 2020/2021**

Vu la délibération n°23 du 30 mai 2018, supprimant l'article 18 « les temps d'activités périscolaires » concernant les TAP, suite au passage à 4 jours d'école ;

Vu la délibération n°23 du 22 mai 2019, modifiant les articles 8 « Santé-accident »,

9 « Tarifs », 10 « Paiements », 11 « Les horaires de la garderie » et 14 « Fréquentation et absences à la cantine » ;

Vu la délibération n°37 du 4 septembre 2020, modifiant les horaires des services périscolaires suite à la modification des horaires d'école en raison de la Covid-19 ;

Depuis le lundi 9 novembre 2020, les horaires du soir de la garderie périscolaire sont de nouveau fonctionnels jusqu'à 18h30.

Les articles du règlement des services périscolaires concernant la garderie périscolaire sont modifiés en conséquence. Articles 9 « Tarifs », 11 « Les horaires de la garderie », 12 « L'encadrement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

- PRECISE que ce règlement est applicable depuis le 9 novembre 2020.

- DIT que les tarifs des services périscolaires tels qu'indiqués dans la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 restent inchangés.
- DIT que le règlement sera affiché et transmis aux parents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

## **10) Informations diverses**

Ecole : l'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour réaliser une étude de rénovation thermique et de rafraîchissement pendant la période estivale du bâtiment scolaire. Le projet comprend la plantation d'arbres dans la cour d'école, l'installation de B.S.O. aux fenêtres de l'étage, le remplacement des deux baies vitrées ainsi qu'une éventuelle pergola devant la salle d'évolution. Le projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental avec un dossier « Appel à projet 2021 » (à déposer avant le 31/12/20), par MBA avec un fonds de concours et par la Préfecture avec la DETR. L'isolation de la toiture du bâtiment est à vérifier.

Pompier CPI : l'effectif n'est plus que de 6 sapeurs-pompiers volontaires. Avec les Maires des trois communes Sologny, Berzé-le-Châtel, Berzé-la-Ville, une réunion a eu lieu le 19 octobre 2020 afin de réfléchir sur le devenir du CPI. Un projet de fusion avec le SIVU de La Roche Vineuse est en cours de réflexion. Plusieurs avantages s'offriraient à la commune : personnel compétent et formé, véhicule léger équipé pour les 1<sup>er</sup> secours, service de proximité... La cotisation serait d'environ 5,50 € par an et par habitant si les deux autres communes fusionnaient aussi. Le maire souhaitait que la fusion soit effective en 2021. Sologny et Berzé-le-Châtel feront part de leur décision courant d'année prochaine.

La Croix Blanche : la réception des travaux du lot n°1 VRD a eu lieu en novembre. Il reste toujours le lot n°2 Espaces verts à finaliser. La subvention pour les amendes de police d'un montant de 17 875 € a été versée par le Conseil Départemental. Une fois les travaux finis et toutes les subventions perçues, la commune en reversera une partie à MBA et SOLOGNY selon les proportions définies.

CCAS : la réalisation des paniers gourmands sera faite samedi matin par des conseillers. La distribution (aux personnes de plus de 75 ans) aura lieu courant décembre dans la commune ainsi qu'aux personnes résidentes en EHPAD. Cela représente une soixantaine de paniers gourmands. Des cartes cadeaux d'une valeur de 30 € ont été offertes aux 10 nouveau-nés de l'année. Les parents ont la possibilité de faire paraître la photo de leur enfant dans le bulletin municipal.

Bulletin municipal : en cours de préparation, une partie de celui-ci est financé par la parution d'encarts publicitaires des entreprises, plus de 1 000 € ont déjà été reçus.

MBA Conseil communautaire : réunion prévue le 10/12/20, le projet de transférer le théâtre de Mâcon à MBA a été reporté en 2022.

## **11) Questions diverses**

Associations : une association a récemment été créée sur la commune, l'Echo Loc dont le projet actuel est la création d'un jardin partagé vers les Fours à Gypse. Le Sou des Ecoles a organisé une vente de sapins, d'huîtres et biscuits maison à récupérer le samedi 5 décembre aux Fours à Gypse. La vente de fromages faite en novembre a bien fonctionné. Ceux-ci ont été déposés directement chez les personnes. En raison du coronavirus, il n'y aura pas de fête de Noël, mais des cadeaux seront offerts aux classes : enceintes et micro pour les primaires et nouveaux jeux pour les maternels.

Bibliothèque : réouverture au public le samedi 28/11/20, un click & collect a été mis en place par les bénévoles durant la fermeture.

Boîtes cadeaux de Noël en faveur des personnes démunies : des points de collecte ont été mis en place au rond-point des 2 Roches à Prissé, sur Cluny et à la maternelle pour les parents d'élèves afin de déposer les dons.

Lagune de La Croix Blanche : le contrôle a eu lieu le 20/10/20. La compétence de l'assainissement a été reprise par MBA. Un curage des boues sera à prévoir prochainement. Pour améliorer la qualité du traitement dans l'avenir, MBA devra chercher les « fuites » d'eaux pluviales dans les eaux usées.

Cimetière : des vols de plantes et d'objets ont été signalés en mairie.

Eglise : la restauratrice devrait terminer les travaux de restauration des peintures courant décembre.

Voirie : une soixantaine de maisons restent à numéroter. Le dossier est en cours de réalisation.

Fibre optique : en cours d'installation, elle est déjà mise en place dans le Bourg et à la Croix Blanche. Un site est disponible afin de connaître si le logement est éligible à la fibre : <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre>

Cantine scolaire : le maire, l'adjointe en charge de la vie scolaire et périscolaire, animation enfance-jeunesse et l'employée communale en charge de la cantine ont rencontré le directeur de la société RPC au mois d'octobre. Il leur a présenté la société, le fonctionnement, les possibilités de réduire le gaspillage et le logiciel d'inscription des enfants à la cantine en ligne. Il leur a aussi proposer de venir visiter les locaux.

Commission Vie scolaire et périscolaire - Animation - Enfance jeunesse : réunion à prévoir prochainement.

Informations de Christophe JUVANON et Jordan GUILLEMAUD : Fours à gypse : aucune demande de subvention n'a été demandée à la DRAC pour la réalisation de la troisième phase de couverture par le conseil municipal précédent. Les fossés de la Route de Marie sont à curer afin d'éviter des problèmes d'écoulement des eaux de pluie. Des trous sont à reboucher sur le chemin qui mène au lieu-dit "Moulin Chamonard". Il faudra faire réaliser la plaque pour le lotissement "Du Perret".

Vente de légumes : la SARL LAURENT PRIMEURS propose des paniers de fruits et légumes à commander. Ceux-ci sont à récupérer le jeudi soir de 17h30 à 19h30.

M. BARRIQUAND Lionel, spéléologue a publié un livre de photos sur les grottes du mâconnais.

M. RAVASSARD Thierry, pianiste et directeur artistique de Musival (festival musical du Val lamartinien, en Bourgogne Sud) souhaite développer cette activité sur le Val lamartinien. Il sollicite une subvention auprès des communes.

Prochain conseil municipal : mardi 19 janvier 2021 à 20h00.

La séance est levée à 22h30.